



REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE DE SAINTE GEMME ANNEE 2024/2025

à conserver!

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir prendre connaissance du règlement de la Cantine, avec vos enfants.

PRÉAMBULE

- Le service de la cantine ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la Commune a choisi de rendre aux familles.

Le service fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour le repas du midi.

- Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal affecté à ce service.
- Les repas sont les mêmes pour tous les enfants, variés et équilibrés, conçus pour répondre aux besoins nutritionnels. Les repas sont confectionnés sur place dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

ORGANISATION DU SERVICE

- Elle doit être régulière, à jour fixe(s) : 4.3.2 ou 1 fois par semaine.
- Elle peut être occasionnelle : la réservation du repas se fait :
 - par téléphone au 05.46.94.71.51 ou par mail à la Mairie au plus tard 48 heures avant la date
 - souhaitée.

Pour un repas exceptionnel, prévenir la cantinière avant 9 heures.

La responsable de la cantine scolaire est présente de 07 h 00 à 15h30.

Toute réclamation concernant le fonctionnement de la Cantine est à faire au Secrétariat de la MAIRIE et non auprès du personnel encadrant ou des ATSEM.

COMPOSITION DES REPAS

Les repas sont confectionnés sur place par la cantinière, avec des produits frais, de qualité, pour répondre aux besoins de croissance des enfants. Ils sont établis par un professionnel de la diététique, et examinés lors d'une réunion à chaque période des vacances scolaires par les membres de la Commission Cantine.

Les menus sont affichés à l'école ainsi que sur notre site internet : www.mairiestegemme.fr

Le repas est un moment **privilegié d'apprentissage du goût**. Tout le personnel de la cantine est impliqué dans cette démarche d'éducation.

La cantine scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

ALLERGIES ET INTOLERANCES ALIMENTAIRES

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la Commune lors de l'inscription à la cantine et fournir un certificat médical. Un P.A.I (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé par le médecin scolaire, en concertation avec la Mairie et la famille. Les panier-repas fournis par la famille ne seront autorisés que dans ce cadre précis.

Sur simple demande, orale ou écrite, à la Mairie, une fiche allergène par repas pourra vous être remis.

ABSENCE

- ✓ Un enfant inscrit à la cantine, mais non-présent à l'école le matin, ne sera pas autorisé à prendre son repas à midi au restaurant scolaire. L'inscription implique la fabrication du repas et donc, sa facturation.
- ✓ Les absences justifiées (pour maladie ou cas de force majeure) n'entraînent aucune conséquence pécuniaire pour les familles. Elles doivent cependant être signalées auprès de la Mairie par téléphone ou mail le matin avant 9h00 au plus tard le jour de l'absence.
- ✓ **Par contre, les absences injustifiées (pas de signalement à la cantinière ou à la Mairie) donneront lieu à facturation des repas.**

FACTURATION DES REPAS

Une facture est établie par nos services en fin de mois et vous sera transmise par le Trésor Public.

Le tarif est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal et peut être réévalué chaque année.

Le repas est de 3€10 par enfant.

[Ce règlement peut être fait en ligne à l'adresse suivante : www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)

DEVOIRS – OBLIGATIONS

- ❖ Le rôle du personnel communal est d'assurer la restauration des élèves et l'encadrement des enfants.

- ❖ Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité.
- ❖ Pour ce faire, les enfants se référeront à la chartre du savoir vivre et du respect mutuel ci-après annexée.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer quelque médicament que ce soit ; aucun médicament ne pourra être pris par les enfants au moment du repas, même s'il y a prescription du médecin.

Toute détérioration du matériel mis à la disposition des enfants, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

DISCIPLINE – SANCTIONS

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres élèves
- Un manque de respect caractérisé au personnel communal
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

GRILLES DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS

Type de problème	Manifesté par	Mesures disciplinaires
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement provoquant ou insultant Refus systématique d'obéissance et agressivité	Avertissement écrit
Non-respect des biens et des personnes	Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	Avertissement écrit
	Persistance d'un comportement inadmissible malgré 1 avertissement	Exclusion temporaire 3 jours
	Comportement de nouveau provoquant ou insultant après 2 exclusions temporaires	Exclusion définitive
	Comportement violent et agressions physiques envers les autres élèves	

Une mesure d'exclusion temporaire pour 3 jours sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

AVANT LE REPAS

Je vais aux toilettes
Je me lave les mains
Je suis calme et m'installe à table sans bousculade

PENDANT LE REPAS

Je me tiens bien à table
Je ne joue pas avec la nourriture
Je parle sans crier
Je me lève si s'y suis autorisé
Je goûte à tous les plats
Je respecte mes camarades et tous les adultes

A LA FIN DU REPAS

Je débarrasse la table
Je range ma chaise en partant
Je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades

PENDANT LA RECREATION

Je joue sans brutalité
Je me mets en rang quand on me le demande

PENDANT LE TRAJET CANTINE/ECOLE

Je reste dans le rang
Je respecte les consignes de sécurité
Je suis poli(e) avec les personnes que je croise

EN PERMANENCE

Je respecte le personnel encadrant et mes camarades
J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on agisse avec moi

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

J'accepte que ces données fassent l'objet d'un traitement.

Fait à Ste Gemme, le 02 SEPTEMBRE 2024

Le Maire

Philippe GACHET

REGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE DE SAINTE GEMME ANNEE 2024/2025

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir prendre connaissance du règlement de la Garderie, **avec vos enfants**.

PRÉSENTATION :

- La Commune de St Gemme a mis en place un service de garderie périscolaire pour les enfants scolarisés dans la commune gérée par la Municipalité.
- L'encadrement est assuré par deux employées communales.
- Le maintien de l'inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement.
- Seuls les enfants inscrits à l'école maternelle ou élémentaire de la commune sont accueillis.
- Ce document fixe les règles de fonctionnement de cet espace d'accueil d'enfants.

HORAIRES :

- La Garderie Périscolaire Municipale est ouverte de 7h15 à 8h20 le matin et de 16h00 à 18h30 le soir, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Nous demandons aux familles de faire preuve de **PONCTUALITÉ**. En cas de retard, après 18h30, une heure vous sera facturée d'office.

**Tout retard doit être signalé par téléphone dans la journée et rester
exceptionnel
(Tél : 06 28 11 29 51)**

INSCRIPTION :

Pour valider l'inscription à la garderie, les parents devront fournir chaque début d'année scolaire :

- Une copie de **l'attestation d'assurance responsabilité civile pour l'enfant**.
- La fiche de renseignement Garderie ainsi que la fiche Sanitaire de liaison Garderie dûment complétées (documents joints).
- Le cas échéant, une copie du jugement de divorce.

TARIF ET MODALITÉS DE RÉGLEMENT :

Une facture est établie par nos services en fin de mois et vous sera transmise par le Trésor Public.

Le tarif est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal et réévalué chaque année.

Le tarif appliqué est de 1€70 /heure. Toute ½ heure commencée est due.
Ce règlement peut être fait en ligne à l'adresse suivante : www.payfip.gouv.fr

SORTIE DES ENFANTS

Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux parents ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit (cf. fiche de renseignements)

*La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans
ne sera pas acceptée ainsi que les personnes non autorisées.*

DISCIPLINE :

Un comportement indiscipliné ou grossier qui perturberait le bon déroulement de la garderie ou mettrait la sécurité des autres enfants en péril, ne pourra être toléré.

Les enfants doivent respecter :

- Les instructions données par l'équipe de garderie périscolaire,
- Les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées,
- Le personnel, et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant cet accueil,
- Les autres enfants présents,
- Le matériel et les locaux. *Toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation.*

En cas de non-respect de ces règles de vie, la sanction sera la suivante :

Après trois avertissements écrits, exclusion temporaire ou définitive prononcée par l'Autorité Municipale en fonction des cas d'indiscipline constatés.

Type de problème	Manifesté par	Avertissement	Mesures disciplinaires
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives		Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement provoquant ou insultant Refus systématique d'obéissance et agressivité		Avertissement écrit
Non-respect des biens et des personnes	Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition		Avertissement écrit
	Persistance d'un comportement inadmissible malgré 1 avertissement		Exclusion temporaire 3 jours
	Comportement de nouveau provoquant ou insultant après 2 exclusions temporaires		Exclusion définitive
	Comportement violent et agressions physiques envers les autres élèves		

ASSURANCE/SANTÉ :

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant leur enfant en cas de dommages causés involontairement à autrui pendant les horaires de fonctionnement du service et une attestation individuelle accident les couvrant s'il se blesse seul.

Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, le personnel prévient la personne indiquée par les parents lors de l'inscription (cf. Fiche sanitaire).

DIVERS :

Le goûter est fourni par les parents, le nom de l'enfant doit apparaître sur la poche du goûter.

Le port de chaussons est obligatoire.

Il est interdit de :

- sortir de l'enceinte de la garderie sans autorisation,
- quitter la garderie sans être accompagné d'un adulte,
- se battre ou jouer violemment.

Tout matériel appartenant à la garderie perdu ou détérioré sera remboursé par les représentants légaux de l'enfant.

La Commune n'est pas responsable des effets ou objets qui viendraient à disparaître ou à être détériorés.

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

J'accepte que ces données fassent l'objet d'un traitement.

Fait à Ste Gemme, le 02 SEPTEMBRE 2024

Le Maire

Philippe GACHET